

31 octobre
2005

Arrêté approuvant la rémunération des membres du Conseil d'administration de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004¹⁾;

vu la lettre de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal, du 20 octobre 2005;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Rémunération

Article premier Conformément à l'article 20 LEHM, la rémunération des membres du Conseil d'administration de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM) est fixée comme suit:

	<i>Fr.</i>
– indemnité annuelle fixe	15.000.–
– indemnité par séance	250.–
– supplément annuel du ou de la président-e pour les deux premières années	35.000.–
– puis	25.000.–
– supplément annuel du ou de la vice-président-e	5.000.–

Approbation

Art. 2 En application de l'article 13, lettre *j*, LEHM, la rémunération des membres du Conseil d'administration est approuvée.

Entrée en vigueur
et publication

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet au 1^{er} octobre 2005.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.